

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121314-DE



**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 4

Mme Lovéra, M. Aléo,

M. Iriès, M. Martinez)

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRÈT Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121314	Accroissement temporaire d'activité - Création d'emplois non permanents
------------	---

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant les besoins temporaires du service de la Commande publique ;

Le service de la Commande publique connaît actuellement un surcroît d'activité de manière temporaire du fait du renouvellement concomitant de nombreux marchés sur l'année 2024. Cette situation ne peut être prise en charge par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour y faire face, la Commune souhaite par conséquent recourir à des recrutements sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, comme le permettent les dispositions de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique. Il est précisé que ces recrutements sont limités à une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois renouvellement compris.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir :

- un poste non permanent sur le grade de rédacteur 5,5/35<sup>ème</sup> qui aura pour tâches principales : le sourcing, le benchmark, la rédaction de certaines pièces du document de consultation des entreprises spécifiques...

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- un poste non permanent sur le grade poste d'attaché territorial 3,5/35<sup>ème</sup> qui aura pour tâches principales : Relecture des documents rédigés par les directions métiers (lettres de consultation, rapport d'analyse des offres, formulaires pénalités...), des recherches juridiques et la rédaction du guide de la commande publique (en collaboration avec le chef de service de la Commande publique).

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 525, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

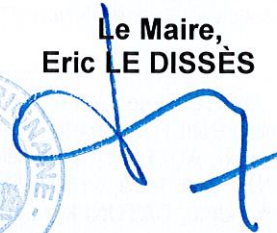
- **de créer** deux emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*